

T A R I F eaux d'irrigation

Raccordement : les frais de raccordement sur le réseau principal sont totalement à la charge du propriétaire.

Tarifs : 1) forfait annuel de **Fr. 0.02 le m2, mais au minimum de Fr. 20.--** par facture.
2) Zone artisanale : les entreprises raccordées au réseau : **Fr. 500.--**
les entreprises non-raccordées au réseau : **Fr. 200.--**
3) Alpages : forfait annuel de **Fr. 1'500.--**

Exceptions : 1) la taxe d'irrigation n'est pas facturée pour les parcelles de moins de 400 m2 sises en zone à bâtir,
les autres parcelles sises en zone à bâtir sont au même tarif que la zone agricole, sans déduction des surfaces non-irrigables.

Ces tarifs peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil communal, mais au maximum de **20 %** depuis sa dernière homologation.

AINSI ADOPTE en séance du Conseil communal du 14 novembre 2013 et **RATIFIE** par l'assemblée primaire le 11 décembre 2013

Le Président
Christophe MARET

Le Secrétaire
Jean-Louis FARQUET

Homologation

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a homologué le présent tarif en séance du 09 avril 2014